

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13050314

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONSIEUR
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

20 MARS 2013

N°

Greffier

Identique
dans Volet A
que dans
Volet B

N° d'entreprise : 0885.467.369

Dénomination

(en entier) : **ESPACE BRICO**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : B - 7950 Chièvres, rue du Septième Wing, 2

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – REDUCTION DE CAPITAL - COORDINATION

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Didier BRUSSELMANS, à Berchem-Sainte-Agathe, le 12 mars 2013, déposé au 2ème bureau de l'Enregistrement de Jette, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «ESPACE BRICO», ayant son siège à 7950 Chièvres, Rue du Septième Wing 2 a décidé que:

1/ PREMIERE RESOLUTION – Approbation Rapports.

(...)

Le rapport du Reviseur, Monsieur Pascal Celen, conclut dans les termes suivants :

«L'apport en nature effectué par Monsieur Marcel BAERT a consisté à intégrer son compte courant à hauteur de 155.243,68 EUR au capital de la SPRL ESPACE BRICO. Cet apport est plus amplement décrit au sein du présent rapport.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous sommes d'avis que :

1.la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

2.le mode d'évaluation des apports est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle il mène, soit un montant global de 155.243,68 EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération attribuée en contrepartie de cet apport a consisté en la création de 323 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la SPRL ESPACE BRICO.

Au terme de cette opération d'apport en nature, le capital de la S.P.R.L. ESPACE BRICO s'élève à un montant de 595.871,02 EUR représenté par 2.526 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons par ailleurs utile de rappeler que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des éléments apportés ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature. Notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Bruxelles, le 6 décembre 2012 »

(...)

2/ DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

a) L'assemblée générale décide conformément à la convention de cession des parts entre la SA PROVA et Monsieur Marcel BAERT intervenue en date du 24 avril 2012 et le protocole d'accord du 17 août 2012 - d'augmenter le capital par incorporation de la créance détenue par Monsieur BAERT Marcel, ci-après plus amplement qualifié, à l'égard de la société ESPACE BRICO de cent cinquante cinq mille deux cents quarante trois euros et soixante huit cents (155.243,68 €) pour le porter de quatre cent quarante mille six cent vingt sept euros et trente quatre cents (440.627,34€) à cinq cent nonante cinq mille huit cent septante et un euros et deux cents (595.871,02€).

Cet apport étant rémunéré par la création de trois cent vingt-trois (323) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du 29 avril 2012, qui seront attribuées intégralement à Monsieur Marcel BAERT, apporteur ci-après qualifié.

(...)

b) Réalisation de l'apport.

Monsieur BAERT Marcel Louis A., né à Charleroi le 20 mai 1953, RN 530520-155.05, domicilié à B-6542 Lobbes, rue Chevesne, 2, ici représenté par Monsieur Marc Hainaut, à 1082 Bruxelles, Avenue Hélène, 10 en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare faire apport de manière définitive et irrévocable à la présente

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

société de sa créance à concurrence de cent cinquante cinq mille deux cents quarante trois euros et soixante huit cents (155.243,68€).

3/ TROISIEME RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide également de réduire le capital à concurrence du capital non libéré de treize mille euros (13.000,00€) par dispense du versement pour le ramener de cinq cent nonante cinq mille huit cent septante et un euros et deux cents (595.871,02€) à cinq cent quatre vingt deux mille huit cent septante et un euros et deux cents (582.871,02€) sans destruction de part.

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication des présentes aux annexes au Moniteur belge ont le droit d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication.

L'assemblée confirme en outre que cette réduction de capital s'effectue à concurrence du capital non libéré telle qu'indiqué ci-avant.

4/ QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS - COORDINATION

(...)

Pour extrait analytique.

Déposés en même temps: expédition de l'acte- coordination des statuts- Rapport spécial des gérants- Rapport du réviseur d'entreprises

Maître Didier BRUSSELMANS

Notaire

Avenue Gisseleire Versé 20

B - 1082 Bruxelles.